

Prosperer dans un monde immatériel



Les 3 raisons pour lesquelles la Chambre de Commerce publie cet A&T

- ✓ Le vieillissement des populations et la raréfaction des ressources naturelles rendent la croissance de plus en plus tributaire des **hausse de productivité** fondées sur le savoir
- ✓ Le passage d'une économie matérielle à une économie immatérielle nécessite une **adaptation des méthodes et modèles**
- ✓ Pour les entreprises, gérer cette transition est un **défi de taille**



Actifs immatériels :

Une dématérialisation qui bouleverse les modèles économiques

- 💡 A la recherche d'une interprétation homogène
- 💡 Un vrai changement de paradigme ...
- 💡 ... qui bouleverse les modèles économiques historiques
- 💡 Une comptabilité qui reste centrée sur les biens corporels
- 💡 Quel impact sur la croissance économique ?

Sommaire



Propriété intellectuelle :

Créer les actifs immatériels c'est bien,
les préserver et les différencier c'est
mieux !



- 💡 La propriété intellectuelle, késako ?
- 💡 Regard sur les brevets
- 💡 Regard sur les marques
- 💡 Regard sur les dessins et modèles industriels
- 💡 Regard sur le droit d'auteur et les droits voisins
- 💡 Obtenir un droit de PI, pas juste la fin d'un processus

- 💡 Faire vivre sa propriété intellectuelle, c'est aussi la défendre !
- 💡 Quand la contrefaçon devient l'arbitre des guerres commerciales
- 💡 Des démarches qui engendrent un coût des brevets élevé ...
- 💡 ... qui poussent les entreprises à chercher des alternatives
- 💡 Mais secret et propriété intellectuelle sont complémentaires



Actifs immatériels :

**Une dématérialisation qui bouleverse
les modèles économiques**



A la recherche d'une interprétation homogène

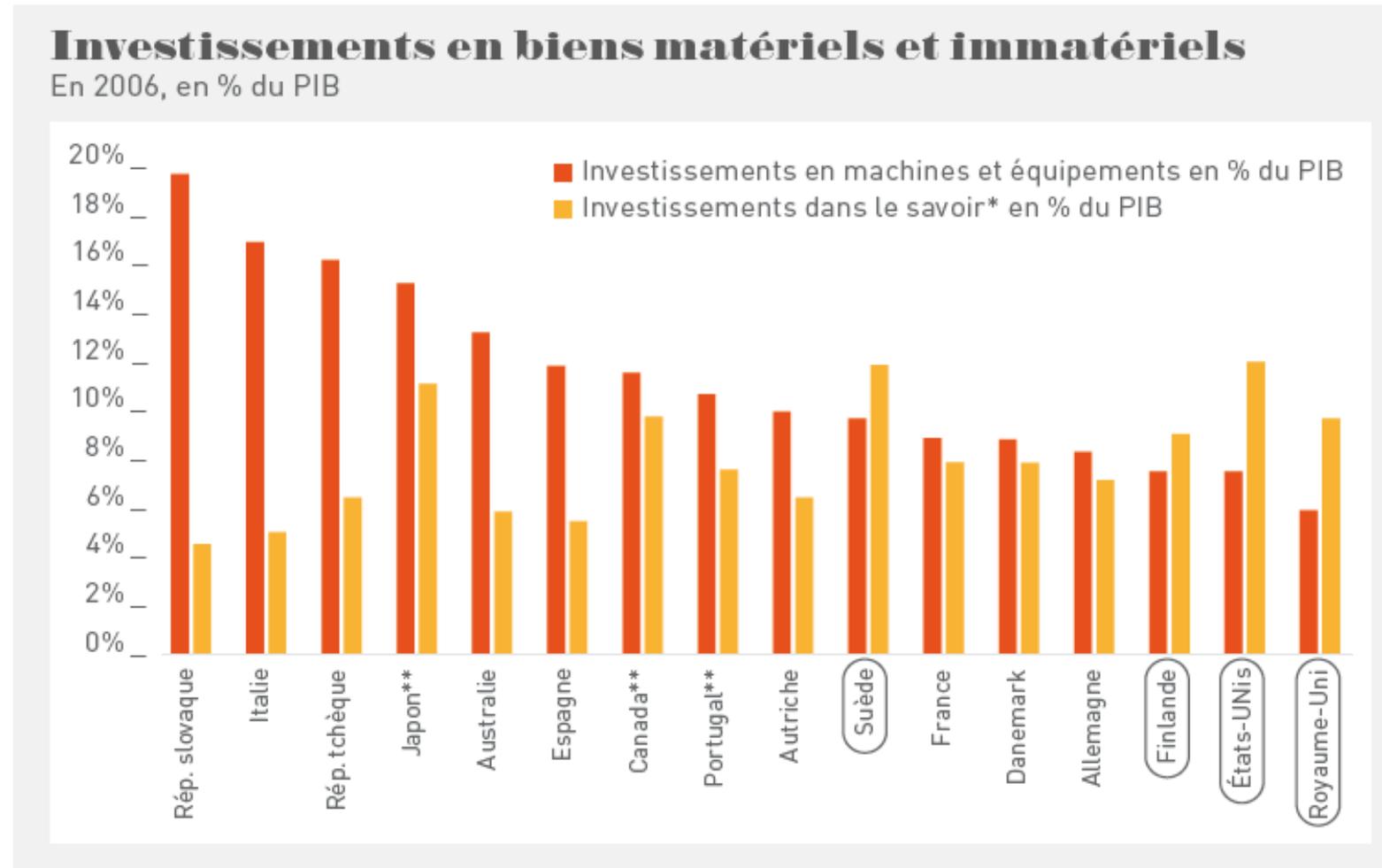
- Pas de **définition** reconnue de tous, mais des **caractéristiques** communes
- Les « 4 S » :
 - i. **Sunk cost** : « coût irrécupérable »
 - ii. **Spillover** : externalités positives car biens « non-excluables »
 - iii. **Scalibility** : bien « non-rival » car sa consommation par plusieurs agents n'entraîne pas de perte de bien-être
 - iv. **Synergies** : ils valent davantage lorsqu'ils sont combinés efficacement
- Trois **composantes** principales

capital humain

capital structurel
interne

capital structurel (ou
relationnel) externe

Un vrai changement de paradigme ...



* Il faut entendre par « investissements dans le savoir » les investissements en matière de logiciels et bases de données, de R&D et autres produits de propriété intellectuelle, de capital marque, de capital humain spécifique à l'entreprise et de capital organisationnel.

** Données concernant l'année 2005.

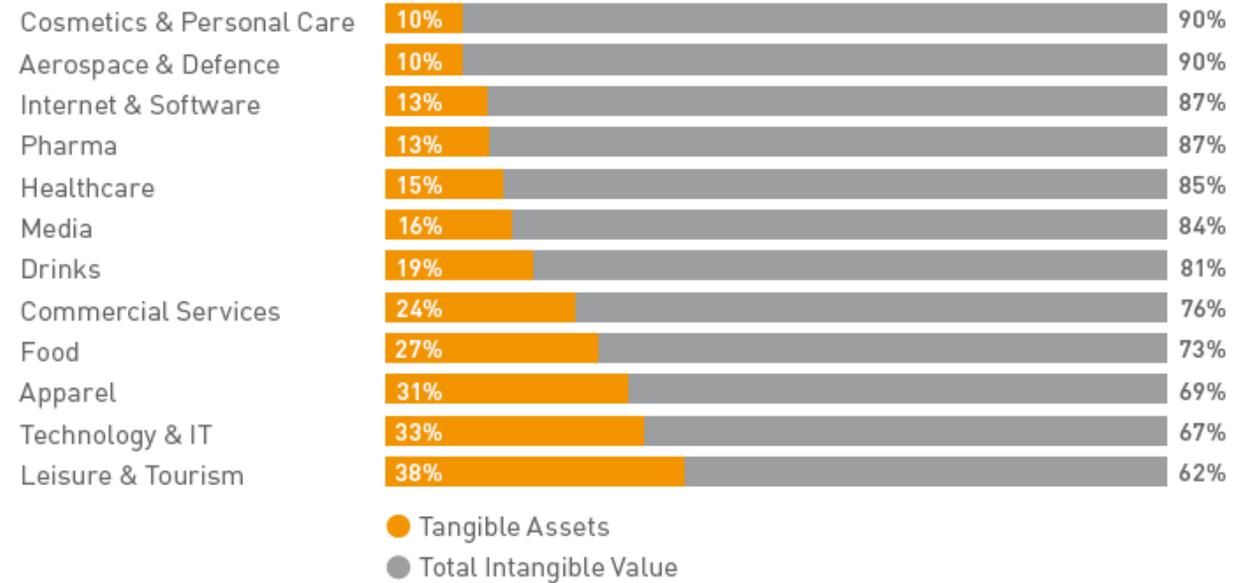
Source : OCDE.

... qui bouleverse les modèles économiques historiques

	Marques	Valeur de la marque en millions de \$ en 2019
1		315.505
2		309.527
3		309.000
4		251.244
5		177.918
6		158.968
7		131.246
8		130.862
9		130.368
10		108.375

Source : Kantar Millward Brown, BrandZ Top Global Brands, 2019 BrandZ™ Top 100 Most Valuable Global Brands ranking.

Secteurs où la valeur immatérielle est la plus importante



Une comptabilité qui reste centrée sur les biens corporels

- Evaluer la valeur des actifs incorporels reste un défi : plus de questions que de réponses
- Les actifs incorporels ont tendance à être complémentaires, voire imbriqués

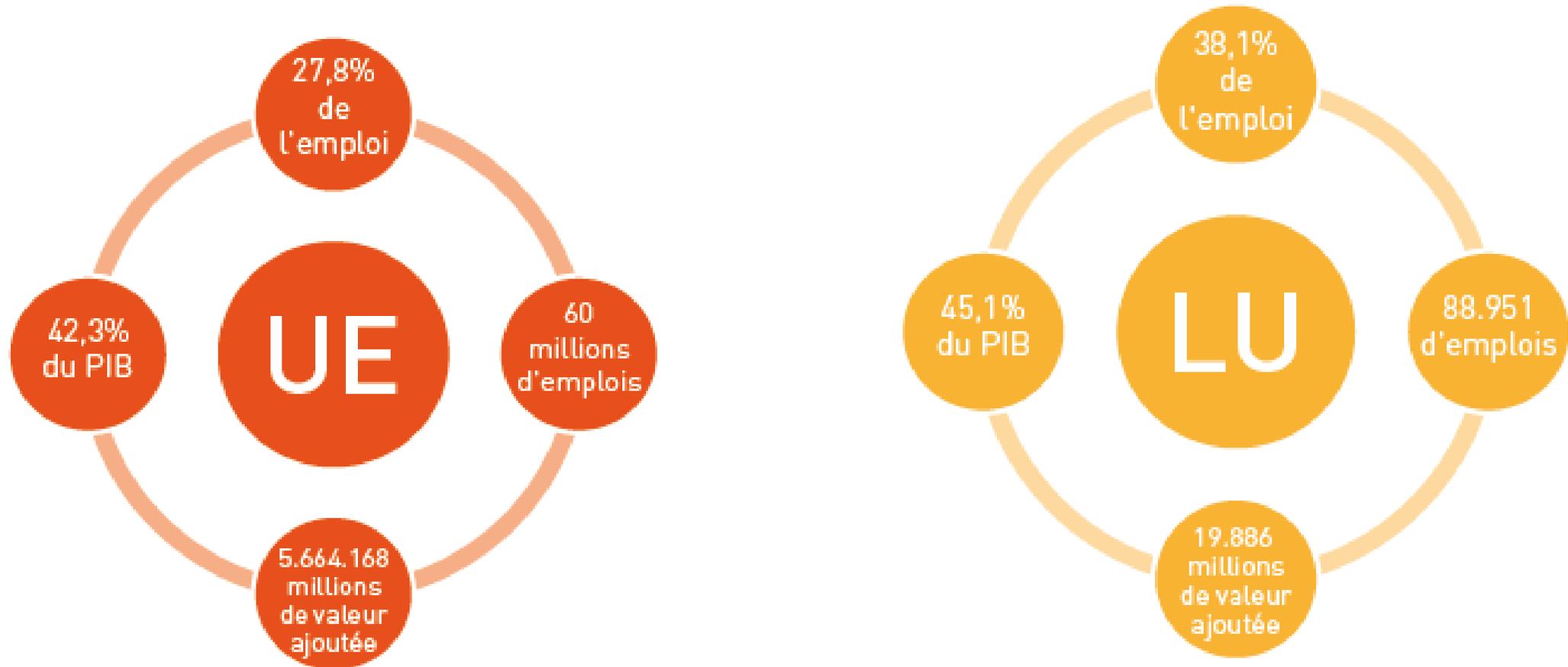


- Changement de **paradigme temporel** : l'avenir au cœur des états financiers
- Introduction de **lignes directrices** et de **modèles de communication** d'informations :
 - initiatives discutées et élaborées à un niveau supranational
 - ensemble de grands principes et normes sectorielles

Quel impact sur la croissance économique ?

Contribution des secteurs à forte intensité de DPI aux différents agrégats économiques

En 2013



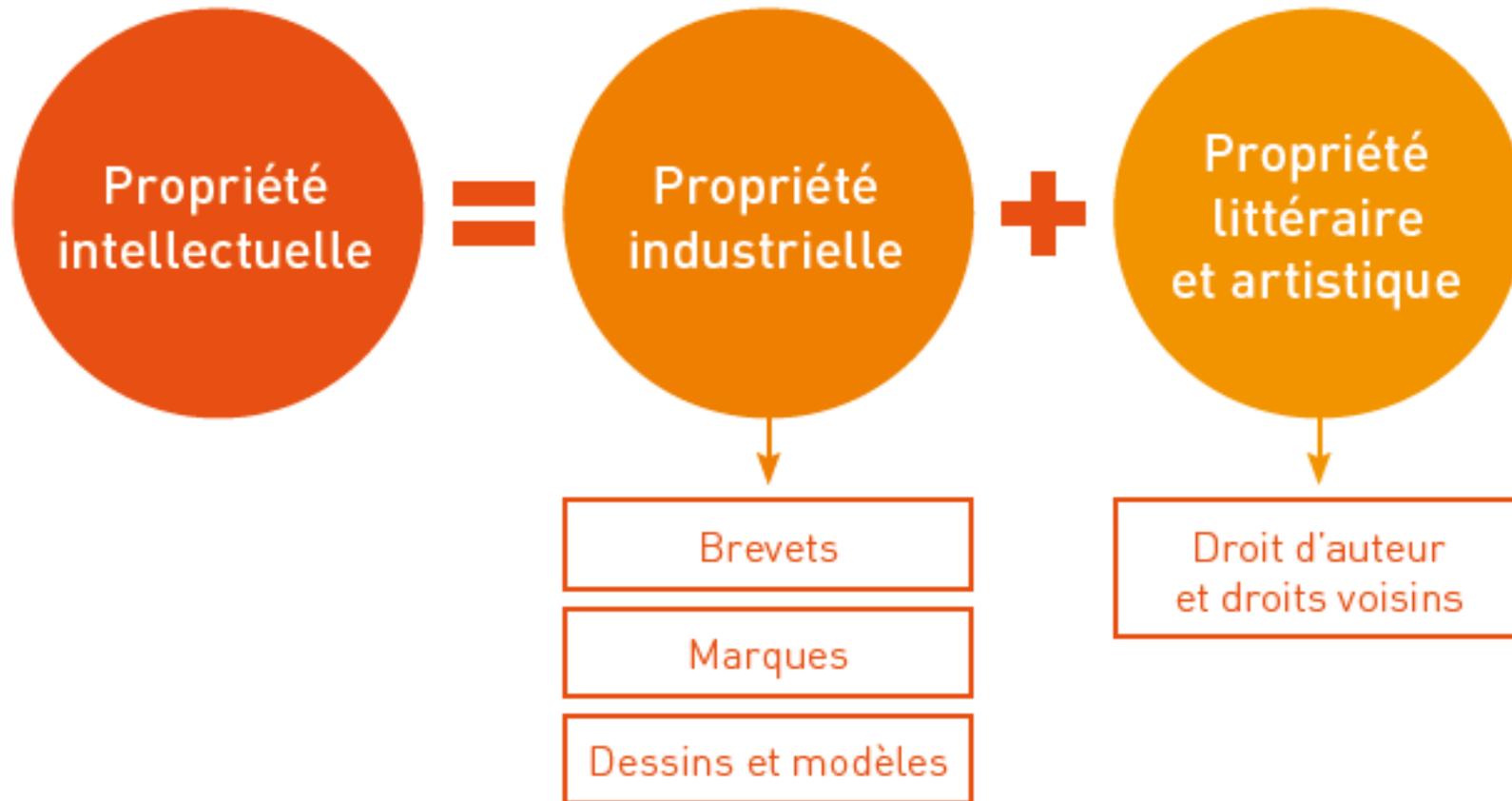


Propriété intellectuelle :

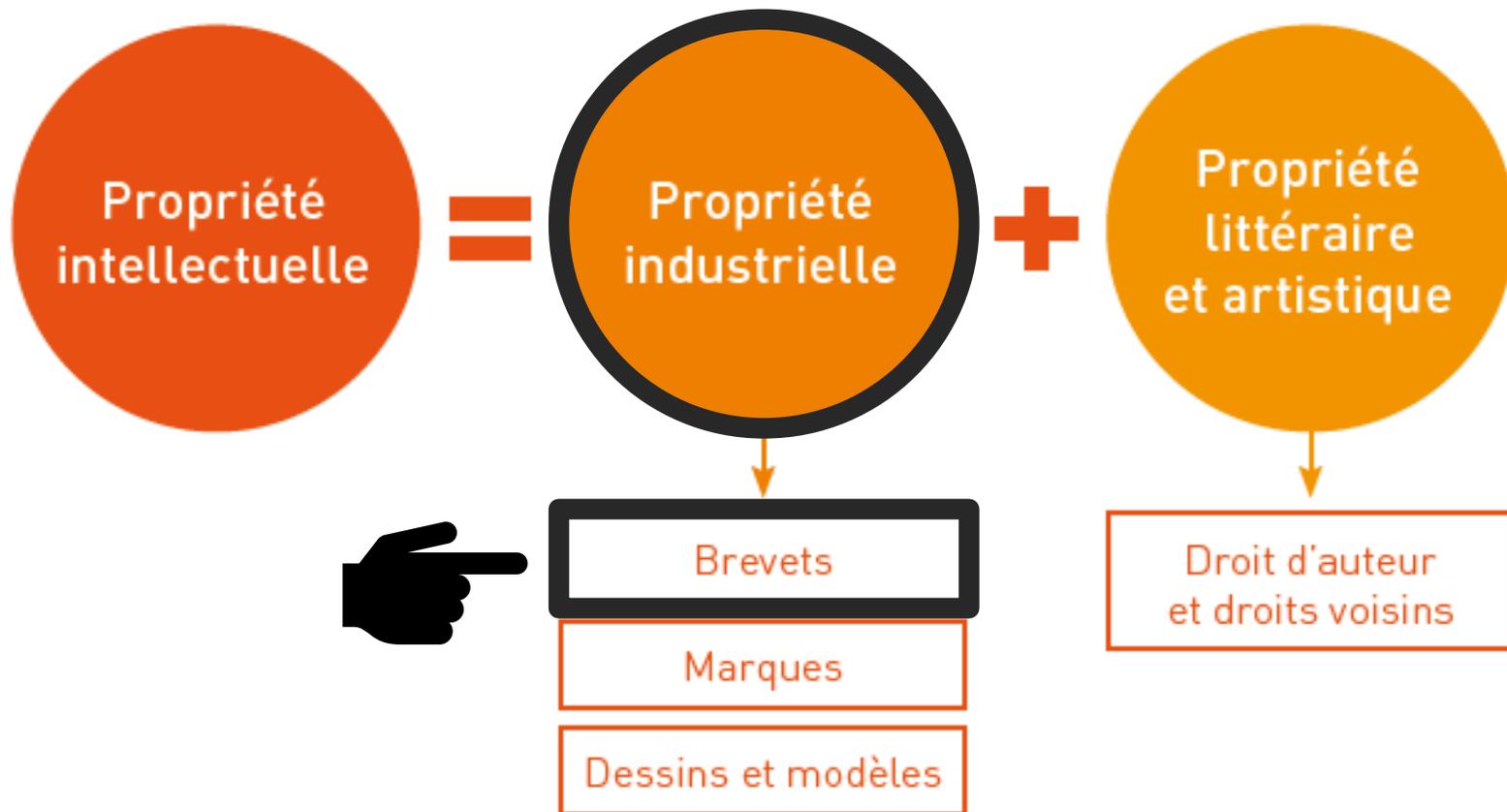
**Créer les actifs immatériels c'est bien,
les préserver et les différencier c'est
mieux !**



La propriété intellectuelle, késako ?



Regard sur les brevets



Sa définition

Le **brevet** :

- confère à son titulaire, **dans un pays ou une région particuliers** et pendant une **certaine durée**, le droit **d'interdire à un tiers d'exploiter** une **invention** à des fins commerciales sans y avoir été autorisé.

L'**invention** doit répondre à **3 critères** :

- être nouvelle
- impliquer une activité inventive
- être susceptible d'une application industrielle

L'**invention** :

- doit être décrite dans les demandes de brevet et cette demande sera publiée



c'est en contrepartie de la divulgation de l'invention qu'un monopole d'exploitation est accordé à l'inventeur.

Et si une entreprise veut enregistrer un brevet ?

- **Acteurs** nombreux, et **procédures** d'enregistrement multiples



La Chambre de Commerce les recense afin de constituer un « **mode d'emploi** »

- Pour déposer un **brevet**, une entreprise peut s'adresser :



au **niveau mondial** : à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'OMPI



au **niveau européen** : à l'Office européen des brevets, l'OEB

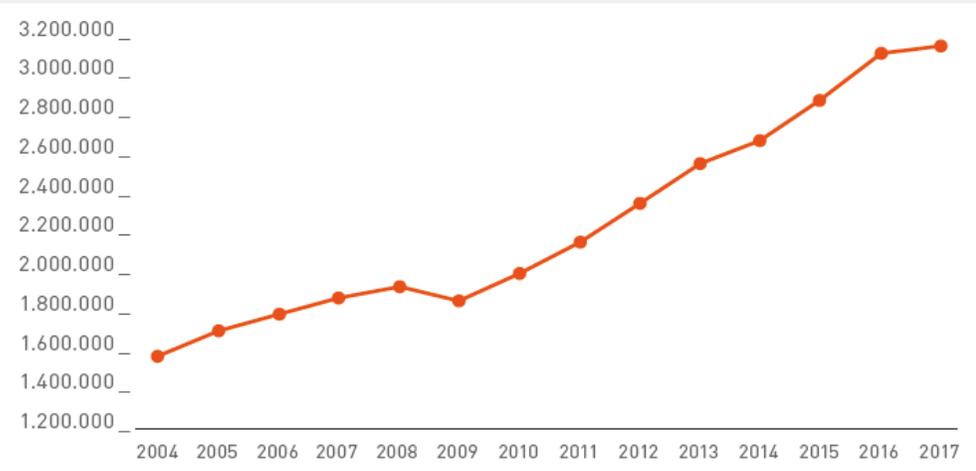


au **Luxembourg** : à l'Office de la propriété intellectuelle, l'OPI, organe du Ministère de l'Économie

- Ces organisations proposent aux inventeurs une **procédure unique de demande de dépôt**

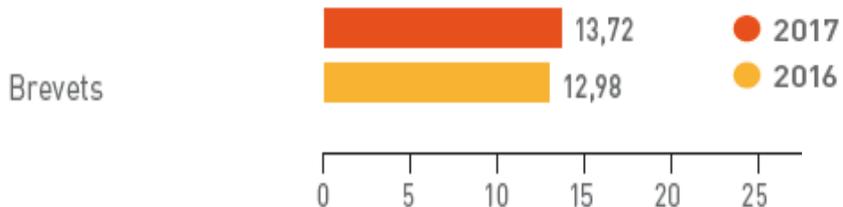
Quelques chiffres au niveau mondial

Évolution du nombre de demandes de brevets au niveau mondial



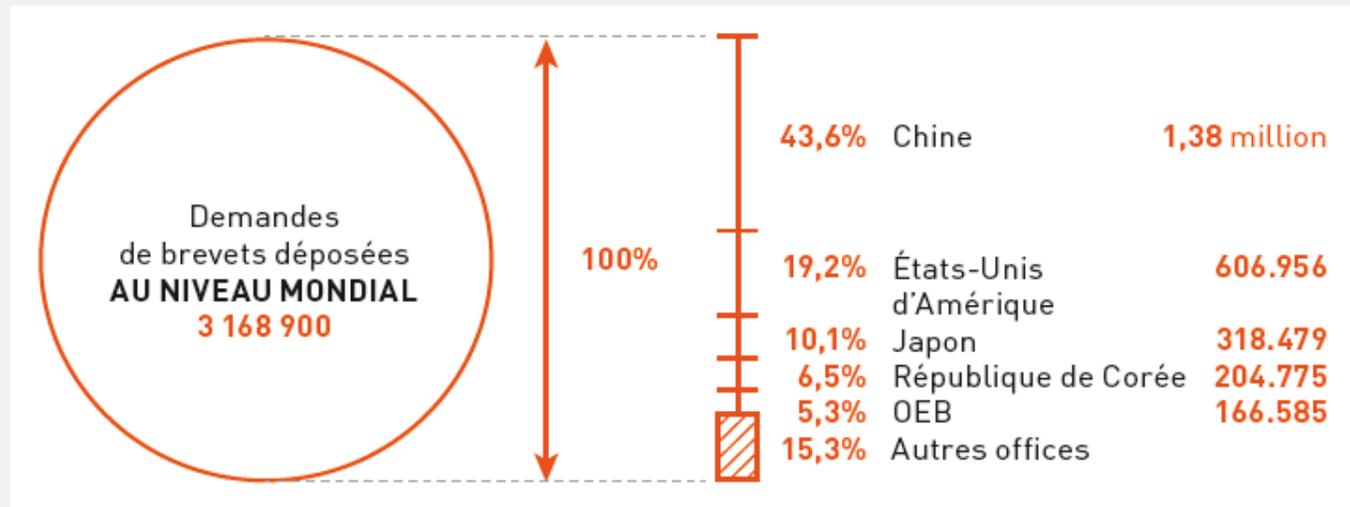
Source : OMPI, Base de données statistiques.

PI actifs dans le monde



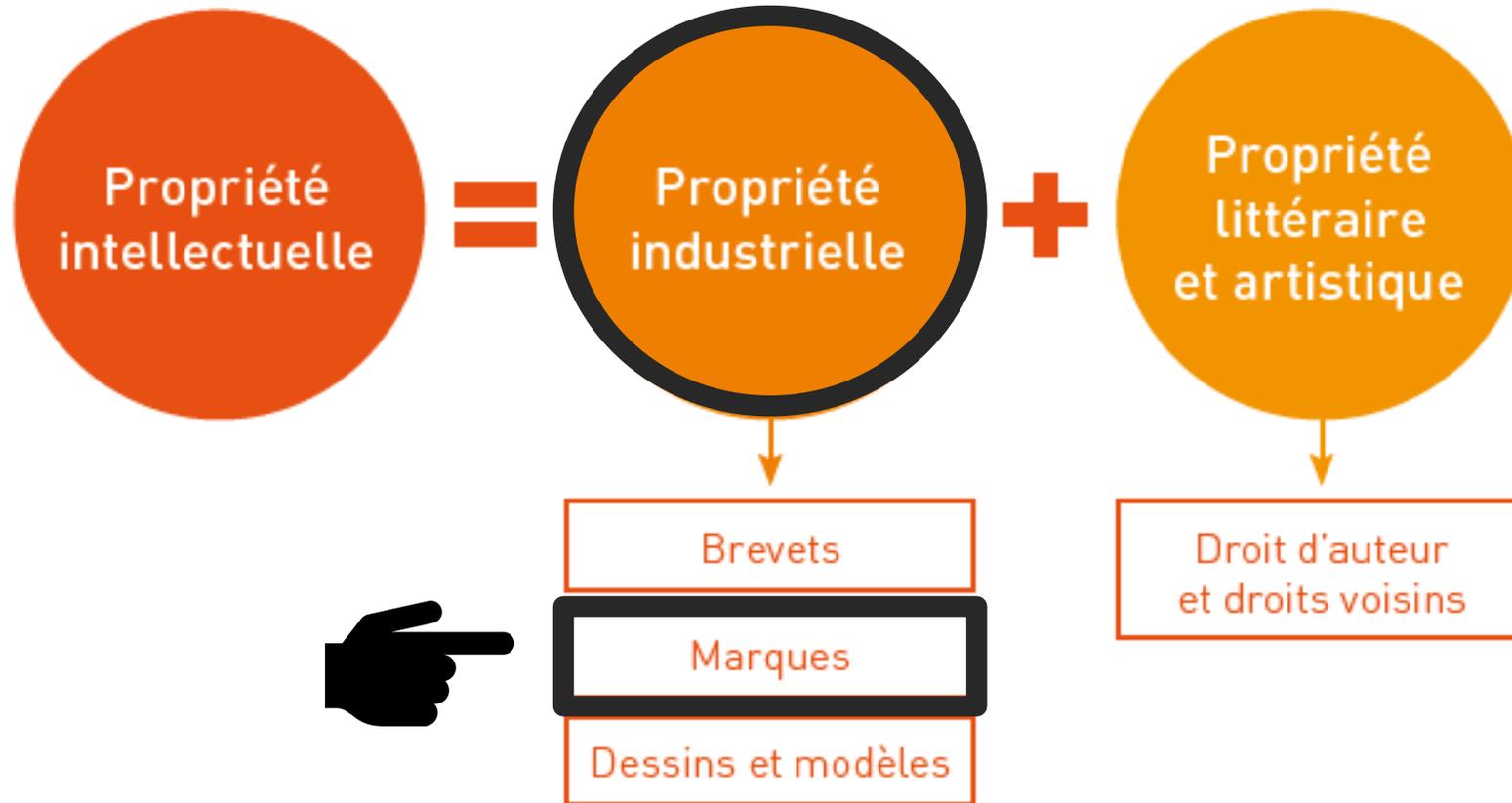
Répartition géographique des demandes de brevets déposées auprès des 5 principaux offices de dépôt de brevets

En 2017, pourcentage du total des demandes et nombre de demandes déposées



Sources : OMPI, « Propriété intellectuelle : Faits et chiffres de l'OMPI 2018 » ; OMPI, Base de données statistiques.

Regard sur les marques



Sa définition

Une **marque** est une protection légale d'un signe distinctif permettant de différencier les produits ou services d'une entreprise de ceux de ses concurrents



Le dépôt d'une marque se fait par « **classe** » de produits ou de services, qui est un regroupement de produits ou de services jugés proches



La couleur « **mauve** » de Milka ne pourra être utilisée par des concurrents pour illustrer l'emballage de leur chocolat, mais cette couleur peut être appliquée sur des objets électroménagers



Les signes contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, mais également ceux de nature à **tromper le public**, ne peuvent pas faire l'objet d'une marque



La marque « **Beurrebleu** » pour une margarine

Et si une entreprise veut enregistrer une marque ?

Pour déposer une **marque**, une entreprise peut s'adresser :



au **niveau mondial** : à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'OMPI



au **niveau européen** : à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, l'EUIPO



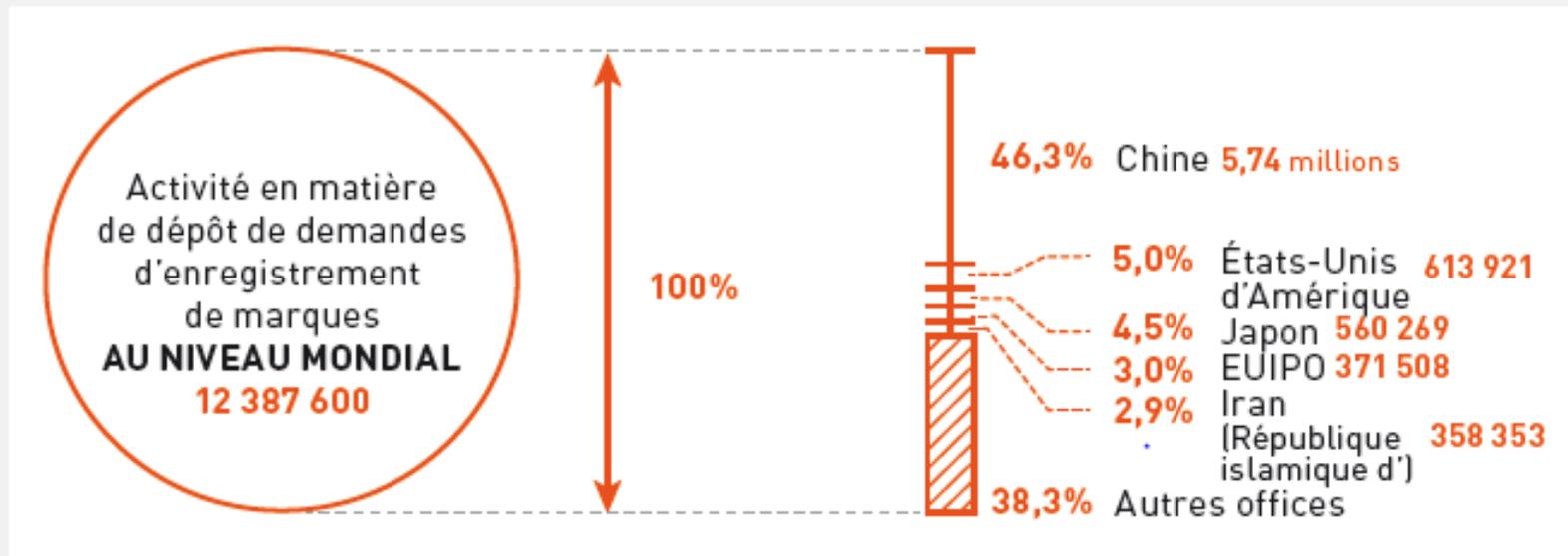
au **Luxembourg** : à l'Office Benelux de la propriété intellectuelle, l'OBPI, ou par l'intermédiaire de l'OPI



Il n'est plus possible de déposer une marque sur le seul territoire luxembourgeois, car le dépôt national a été remplacé par un dépôt « Benelux », la protection couvrant les trois territoires

Quelques chiffres au niveau mondial

Répartition géographique des demandes d'enregistrements de marques auprès des 5 principaux offices d'enregistrements de marques

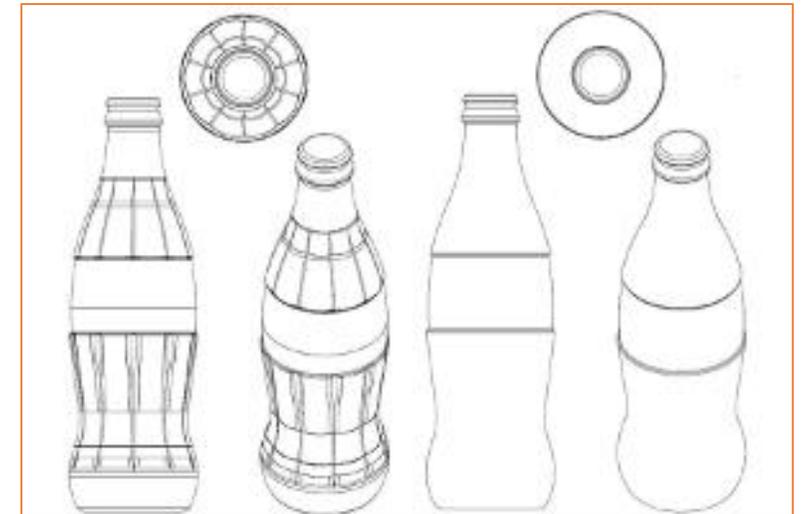
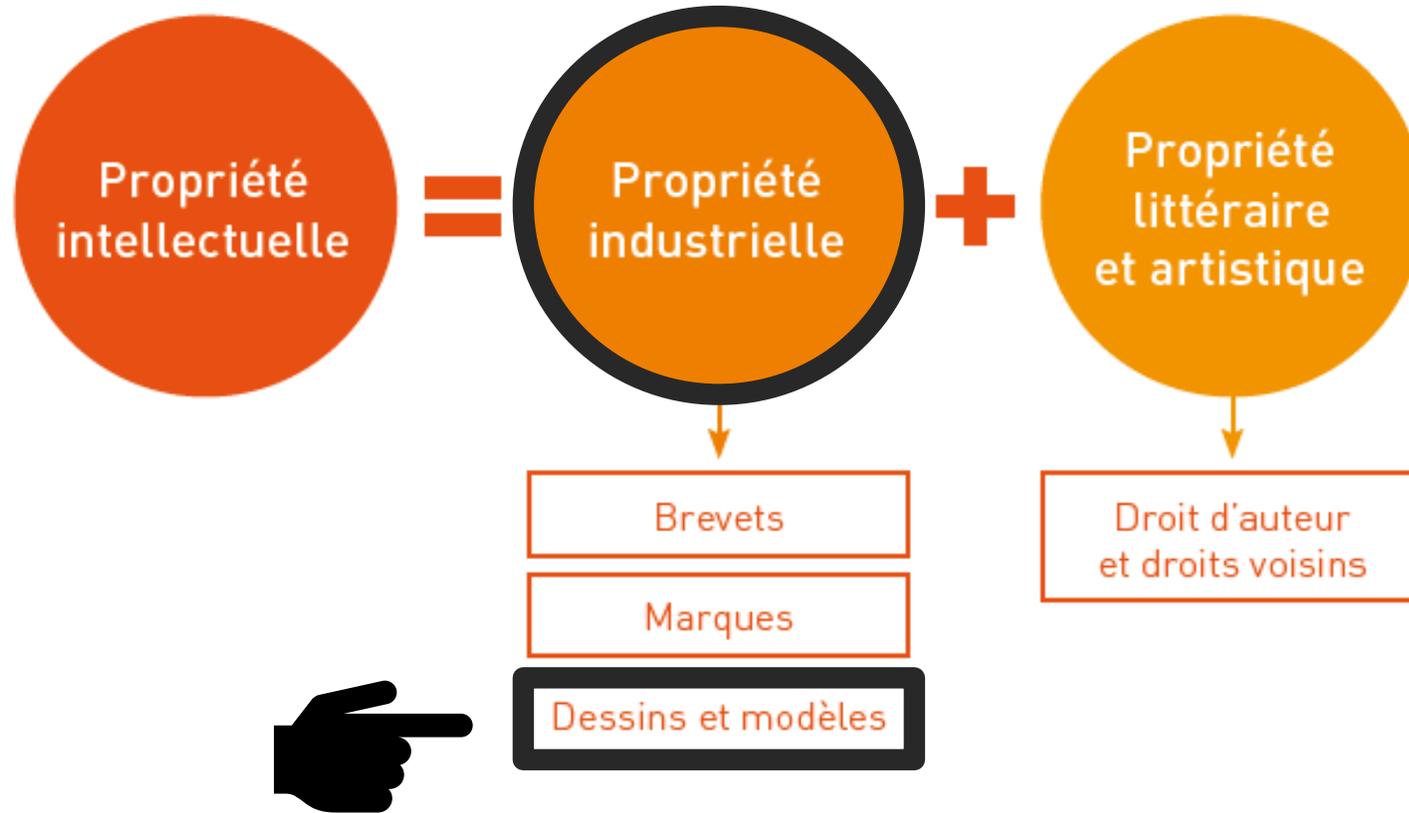


Source : OMPI, Base de données statistiques.

En 2017, pourcentage de l'activité (déterminée sur la base du nombre total de classes indiquées dans les demandes d'enregistrements de marques) et nombre de classes indiquées dans les demandes déposées.



Regard sur les dessins et modèles industriels



Sa définition

L'enregistrement d'un **dessin** (représentation en deux dimensions) ou d'un **modèle** (trois dimensions) permet de protéger l'aspect visuel et esthétique d'un produit, c'est-à-dire tout aspect ornemental ne résultant pas de considérations fonctionnelles

Et si une entreprise veut enregistrer un dessin ou un modèle ?

Pour déposer un **dessin ou un modèle**, une entreprise peut s'adresser :



au **niveau mondial** : à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'OMPI



au **niveau européen** : à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, l'EUIPO



au **Luxembourg** : à l'Office Benelux de la propriété intellectuelle, l'OBPI, ou par l'intermédiaire de l'OPI

Quelques chiffres au niveau mondial

Demands d'enregistrements des droits de PI déposées dans le monde

En millions en 2016 et 2017

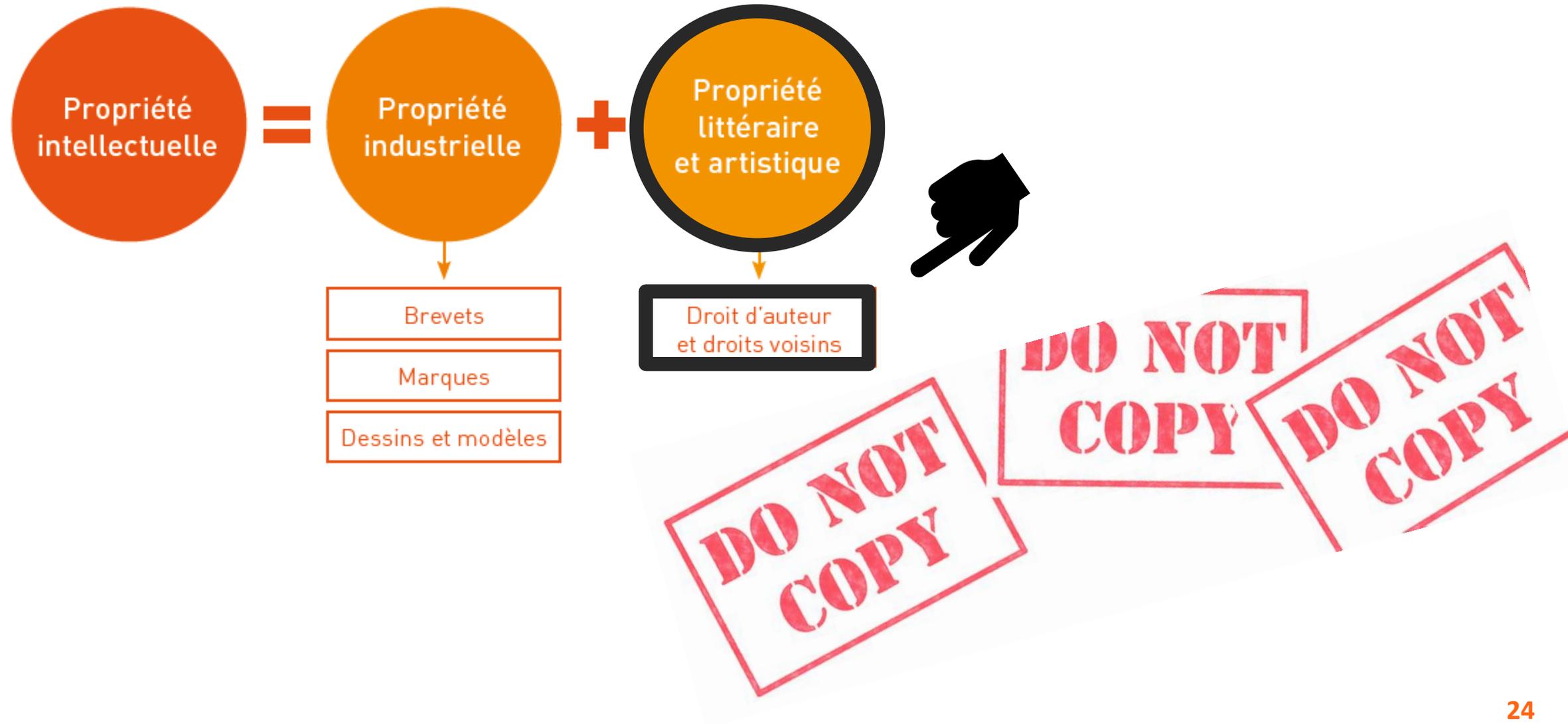
Dessins et	1,24		 2017
modèles industriels**	1,24		 2016

Différents types de PI actifs dans le monde

En millions en 2016 et 2017

Dessins et	 3,75	 2017
modèles industriels	 3,57	 2016

Regard sur le droit d'auteur



Sa définition

Le **droit d'auteur** :

- permet aux créateurs de protéger leurs œuvres littéraires et artistiques
- naît du simple fait de la création de l'œuvre, et par conséquent aucune procédure formelle d'enregistrement n'est requise pour obtenir la protection par le droit d'auteur

Les **droits voisins** :

- sont un ensemble de droits analogues aux droits d'auteur car accordés à certaines personnes ou à certains organismes qui contribuent à mettre des œuvres à la disposition du public

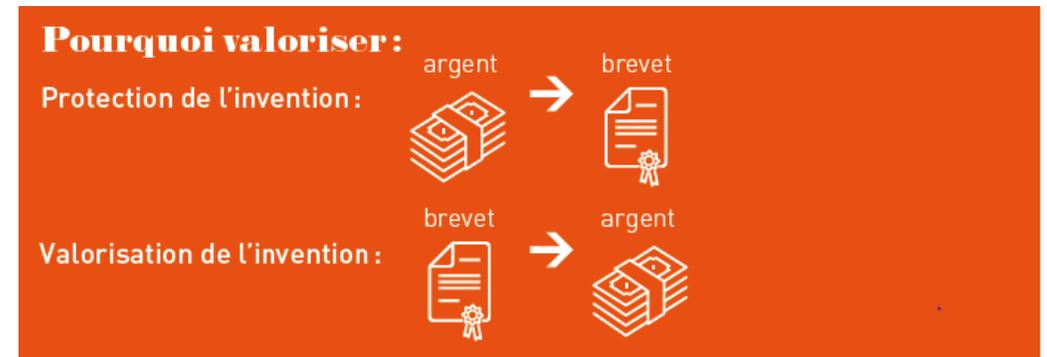


Il peut être important d'apporter la preuve de la **date** de création de l'œuvre

Obtenir un droit de PI, pas juste la fin d'un processus

Les droits de propriété intellectuelle doit faire l'objet d'une **attention permanente** :

- ✓ Les entreprises doivent s'assurer d'être les **propriétaires** de leur propriété intellectuelle à tout moment
- ✓ Les entreprises doivent en avoir une **connaissance parfaite**
- ✓ Les entreprises doivent utiliser les **registres des titres de propriété industrielle** dans un souci de veille
- ✓ Les entreprises peuvent **valoriser** leurs droits
- ✓ Les entreprises doivent **défendre** leurs droits



Faire vivre sa propriété intellectuelle, c'est aussi la défendre !

Conséquences économiques des atteintes aux droits de propriété intellectuelle au sein de 13 secteurs économiques sélectionnés

Au Luxembourg et dans l'UE, en 2015

Luxembourg



90 millions EUR

159 EUR

376

PERTES DE VENTES ANNUELLES dues à la contrefaçon

EUROS PERDUS PAR HABITANT

TOTAL DES EMPLOIS PERDUS

UE

58 937 millions EUR

116 EUR

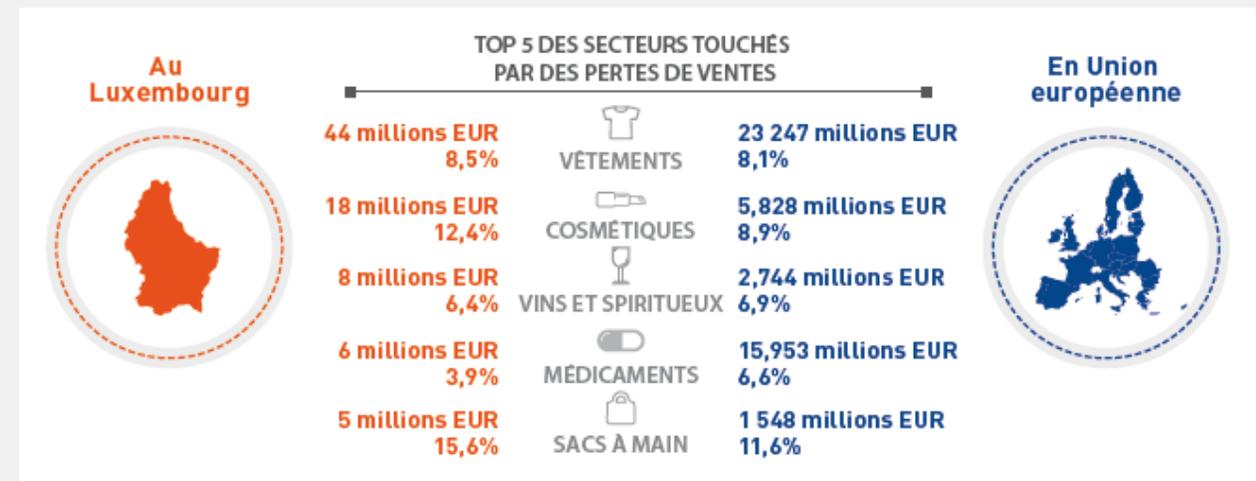
434 701



Source : EUIPO, « Synthesis report on IPR infringement 2018 », juin 2018.

Secteurs les plus touchés par des pertes de ventes au Luxembourg

En 2015



Source : EUIPO, « Synthesis report on IPR infringement 2018 », juin 2018.

Quand la contrefaçon devient l'arbitre des guerres commerciales

Une **dosette**, objet de toutes les convoitises



Une **pomme** devant les tribunaux



Des démarches qui engendrent un coût des brevets élevé ...

De nombreux **frais** tout au long du processus :

- les frais de préparation et de rédaction
- les frais de dépôt et de procédure jusqu'à la délivrance du brevet
- les frais d'extension à l'étranger dans un ou plusieurs pays, par voies nationales et/ou multinationales, avec les frais de traduction inhérents
- les frais de maintien en vigueur
- les frais de défense

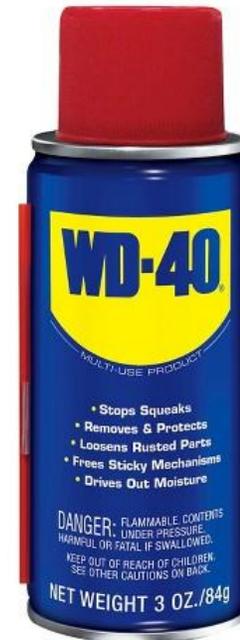
 **Conséquence** : coût du brevet européen > brevets américains et japonais

 **Solution** : brevet unitaire européen

... qui poussent les entreprises à chercher des alternatives

Points faibles du système : coût / délai pour obtenir une protection / obligation de divulguer les caractéristiques techniques de l'invention / constitution de dossier qui peut s'avérer chronophage / surveillance des droits et conflits éventuels en découlant

➔ entreprises cherchent des moyens alternatifs de défense de leur propriété intellectuelle : le **secret d'affaires**



Mais secret et propriété intellectuelle sont complémentaires

BREVETS :

- Récepteur GPS
- Dispositif d'étanchéité
- Procédé de fabrication
- Etc.

DROITS D'AUTEUR :

- Sonneries
- Menus déroulants
- Pictogrammes
- Etc.



MARQUES :

- De fabrique (Apple)
- De produit (iPhone)
- Slogan («There's an app for that»)
- Etc.

DESSINS ET MODÈLES :

- Boîtier
- Écran
- Pictogrammes
- Etc.

SAVOIR-FAIRE :

- Dossier de conception
- Dossier de fabrication
- Etc.

Source : IRPI, Formation «Les fondamentaux de la propriété intellectuelle», 22 et 23 septembre 2015.

S'il ne fallait retenir que quelques éléments

Les 3 points d'attention incontournables pour les entreprises

- ✓ Les entreprises doivent veiller à être **propriétaires** de la propriété intellectuelle utilisée, et ce afin de ne pas se rendre coupables de contrefaçon. De nombreux exemples de litiges prouvent que la titularité n'est pas automatique et que contractualiser la cession des droits est indispensable.
- ✓ Les entreprises doivent avoir une **connaissance parfaite** de leur portfolio de droits de propriété intellectuelle, afin de le gérer efficacement : sur quel territoire ? Pour quelle durée ? À quel coût ? Etc.
- ✓ Les entreprises doivent **défendre** leurs droits de propriété intellectuelle contre la contrefaçon, par le biais de veilles des marchés par exemple, et agir dans les 5 ans à partir de la constatation des faits.

S'il ne fallait retenir que quelques éléments

Les 3 principales recommandations aux pouvoirs publics

- ✓ Compte tenu de leur potentiel de création d'emplois et de leur place prédominante dans l'économie en général, et dans l'économie luxembourgeoise en particulier, une forte attention doit être portée aux **PME** et à leur soutien dans leurs démarches liées à la propriété intellectuelle.
- ✓ Afin que les procédures judiciaires ne puissent pas être instrumentalisées pour paralyser des concurrents, la mise en œuvre de **procédures rapides et efficaces** de règlement des litiges est incontournable, par exemple par le biais d'un dispositif d'arbitrage par des experts rendu obligatoire.
- ✓ Si la nouvelle « **IP Box** » est considérée comme positive dans son ensemble, des améliorations pourraient la rendre plus compétitive, tout en respectant les exigences des projets « Forum of Harmful Tax Practices » (FHTP) et « Plan d'Action sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices » (BEPS).



Merci de votre attention

LU X E M B O U R G
LET'S MAKE IT HAPPEN

**CHAMBRE DE
COMMERCE
LUXEMBOURG**

Chambre de Commerce
7 rue Alcide de Gasperi
L-1615 Luxembourg
Tél : (+352) 42 39 39-1
E-mail : chamcom@cc.lu
www.cc.lu